

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 02/04/2024

Membres en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15 Quorum : 10

PRESENTS : M. ROUX Jean, M. FUSEAU Michaël, M. GARD Daniel, M. LANNES Jean-Louis, Mme DUPIELLET Françoise, Mme ROUSSEAU Michèle, M. DUPERRIN Marc, Mme TRILLES Carine, Mme DOUCET Corine, Mme MOREAU Nathalie, M. Pierre MAGNOL, Mme MARTIN Claude

ABSENTS EXCUSES : M. DUMONT Michel qui donne pouvoir à M. GARD Daniel
M. VERSAUD Patrick qui donne pouvoir à M. DUPERRIN Marc.
Mme COUPAUD Catherine qui donne pouvoir à M. LANNES Jean-Louis
M. COVIAUX Christian, Mme HERR Séverine, Mme GARDERON Nahid

SECRETAIRE : LANNES Jean-Louis

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 04/03/2024. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
2. COMPTE DE GESTION
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
4. AFFECTATION DES RESULTATS
5. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
6. VOTE DU BUDGET 2024
7. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
8. SMICVAL : autorisation signature
 - convention Service Public des Gestion des Déchets
 - convention à titre gratuit de mise à disposition terrains public
9. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
10. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
11. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de ventes

2024/21 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents les subventions aux associations ci-dessous :

Ne prend pas part au débat et au vote :

- M. DUPERRIN Marc pour le Comité de Jumelage, la Chapelle de St Urbain et la Compagnie du Brigadier
- Mme TRILLES Carine pour TEAM GIRONDE VTT
- M. LANNES Jean-Louis pour le Comité de Jumelage
- Mme DOUCET Corinne pour PUGNACTE II
- M. MAGNOL Pierre pour le Tennis Pugnac Sport

Nom des bénéficiaires	MONTANT PROPOSE subvention
Personnes de droit privé	
Associations	
AEROCLUB MARCILLAC	100.00 €
ALBS	200.00 €
AMICALE POMPIERS BOURG/GIRONDE	200.00 €
A L'ASSAUT	500.00 €
A L'ASSAUT CLAS 2024	1000.00 €
ASSO LES PTITS PUGNACAIS	250.00 €
ASSO SPORT PUGNAC FOOTBALL	15 000,00 €
CAVIGNAC BMX CLUB	100.00 €
PREFACE – LIVRES EN CITADELLE	300.00 €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	200.00 €
COMITE JUMELAGE ST MAMET	1 000.00 €
COMITE SAUVEGARDE CHAPELLE ST URBA	200.00 €
COMPAGNIE du BRIGADIER	500.00 €
EGLISE ST SULPICE de LAFOSSE	200.00 €
GYMYJAZZ	200.00 €
HARMONIE des HAUTS de GIRONDE	750.00 €
Les RAYONS d'OR	500.00 €
LES VOLETS ROUGES	500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
SECOURS POPULAIRE	200.00 €
TENNIS PUGNAC SPORT	6 500.00 €
PUGNACTE II	500.00 €
TEAM GIRONDE VTT	500.00 €
JUDO CLUB	200.00 €
DIVERS	38 400.00 €
TOTAL GENERAL	68 000.00€

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/22 - COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/23 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Sous la présidence de M. DUPERRIN Marc, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 618 836.38 €

Recettes : 2 021 093.84 €

Excédent de clôture : 402 257.46 €

Investissement

Dépenses : 604 495.70 €

Recettes : 576 397.23 €

Restes à réaliser : 18 499.56 €

Besoin de financement : 266 786.08 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/24 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean ROUX, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
	Dépenses		1 618 836.38
	Recettes		2 021 093.84
	Résultat de l'exercice :	excédent	402 257.46
		déficit	
	Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	excédent	2 722 682.72
		déficit	
	Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	3 124 940.18
		déficit	
		(A2)	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
	Dépenses		604 495.70
	Recettes		576 397.23
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	
		déficit	- 28 098.47
	Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent	
		déficit	-220 188.05
	Résultat comptable cumulé : (A2) en R001	excédent	
		déficit	- 248 286.52
		(A1) en D001	
R	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 18 499.56
A	Recettes d'investissement restant à réaliser :		-
R	Solde des restes à réaliser :		18 499.56
		Besoin réel en financement	-266 786.08
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
	Résultat excédentaire (A 1)		
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
	(recette budgétaire au compte R 1068)		- 266 786.08
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	(recette budgétaire au compte R 1068)		
		SOUS TOTAL (R 1068)	
	En excédent reporté à la section de fonctionnement		2 858 154.10
	(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
		TOTAL (A 1)	
	Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur		
	(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 solde d'exécution N-1
	2 858 154.10	248 286.52	-
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			266 786.08

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/25 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.56 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/26 - VOTE DU BUDGET 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26/02/2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 087 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 709 095.08 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 087 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 709 095.08 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/27 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,

- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2023, plusieurs opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs.

- Le 13/12/2023 acquisition par l'EPFNA dans le cadre de la convention n° 3319008 PUGNAC-ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, des parcelles B 1136-1135-1133-1132-1131-1129-1128-1127-1126-1125-1124-1123-1122-1121-1120 appartenant aux Consorts BRIAND 225 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,
- APPROUVE les actions menées
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/28 - SMICVAL : autorisation signature conventions

Le Maire présente la convention relative au Service Public de Gestion des Déchets qui définit les modalités pratique de la coopération mise en place entre le SMICVAL et les Communes afin de mettre en place un dispositif concerté de lutte contre la délinquance environnementale.

Il présente ensuite la convention à titre gratuit bipartite de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions correspondantes.

POUR : 15

CONTRE : 0

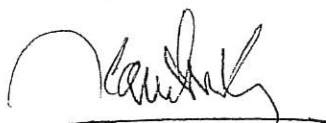
ABSTENTION : 0

DIVERS

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. CHAZOT informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Le Maire déplore ce départ. Il annonce donc qu'il demandera à Mme DUCOURNAU suivante sur la liste de prendre la place vacante.
- Mme ROUSSEAU rappelle la manifestation du 25/04 à 19h sur le parking du City Stade et de la crèche en partenariat avec le Champ de Foire « clan cabane »
- Mme DUPIELLET explique qu'un sondage sera fait sur les réseaux afin de décider le film qui sera projeté pour le cinéma plein air du 29/06.
- Mme DUPIELLET fait part du courrier reçu du Grand Cubzaguais Communauté de Communes concernant la mise en place à partir de septembre 2024 d'auditions pour les élèves de l'école de musique intercommunale tous les premiers mercredis du mois de 18h à 18h45. La médiathèque semble adaptée à ce projet. Contact sera pris avec M. LAFON.
- M. GARD rend compte de la réunion avec l'architecte et les techniciens pour la mise au point technique des travaux de la salle des fêtes ainsi que le planning avant le début des travaux prévus le 3/12.
- M. GARD relate également le travail de la commission espaces verts concernant l'aménagement des abords du City Stade

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Secrétaire,
Jean-Louis LANNES




Le Maire,
Jean ROUX.

